



C.S.E. – C.S.S.C.T.

- COMMISSION SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL -

EN ENTREPRISE
OU EN CENTRE
DE FORMATION

Public visé

- Salariés amenés à occuper une fonction de représentant au comité social et économique (CSE) en entreprise.
- Chefs d'établissement ; personnes compétentes désignées par l'employeur pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels dans l'entreprise ; responsables des ressources humaines et du personnel ; responsables HSE.

Prérequis

- Utilisation usuelle de la langue française.

Justification de l'action

- CSE : Articles L2311-1 à L2317-2 et R2312-1 à R2316-10 du code du travail.
- Personne compétente : Article L4644-1 du code du travail.
- Formation à la sécurité dépendant de l'article L4141-4 du code du travail.

Durée de l'action

- Mandat initial : 35 heures minimum (5 jours) pour toutes les tailles d'entreprise.
- Mandat renouvelé : 21 heures (3 jours) pour toutes les tailles d'entreprise.
- Mandat renouvelé : 35 heures (5 jours) pour les membres du CSSCT en entreprises de plus de 300 salariés.

Nombre de participants par groupe

- 10 personnes maximum.

Contenu théorique

- Présenter la formation SSCT des représentants du personnel au CSE.
- Expliquer le fonctionnement du CSE pour sa mission en SSCT.
- Définir les dispositions particulières en fonction du nombre de salariés, ordre du jour des réunions, délibérations, procès-verbal, commissions CSE, subventions de fonctionnement.
- Rappeler les responsabilités pénales en santé et la sécurité au travail.
- Connaître les Acteurs de la prévention internes et externes.
- Associer les principes généraux, droit d'alerte et de retrait, formations obligatoires...
- Présenter les documents à disposition / auxquels le CSE contribue.
- Différencier les acteurs et les familles de risques professionnels.
- Lister les missions du CSE en matière de SSCT : inspection des lieux de travail, analyse des situations de travail.
- Procéder aux études ergonomiques des postes.
- Concourir aux enquêtes suite à maladie professionnelle ou accident de travail.

Contenu pratique

- Exploiter la documentation SSCT.
- Analyser des accidents de travail (arbre des causes).
- Mesurer et prévenir les risques sur poste de travail.

Sanction de l'action

- Fiche individuelle de suivi précisant les résultats obtenus, les mises en situation réalisées, et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.

Informations légales et conditions nécessaires à la formation

Codes de la formation

- **Formacode** : 42868 – CHSCT / CSE.
- **NSF** : 315 - Ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi.

Objectif pédagogique général

- A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise et réaliser des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire du certificat QUALIOPi règlementairement exigé pour les développeurs de compétences.
- Formation en présence physique (nous consulter pour les modules théoriques possibles à distance).

Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Evaluation diagnostique théorique et sommative théorique (quizz en ligne accessible via le smartphone de l'apprenant).
- Evaluation formative théorique par questionnement oral.
- Evaluation formative pratique et sommative pratique, au moyen de mises en situation d'application des enseignements.
- A l'issue de la formation, le formateur formule un avis écrit quant aux capacités acquises de l'apprenant.

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cours, chaises, tables, mur clair pour projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : en intra-entreprise, une visite des postes de travail peut être organisée au titre d'une mise en application pratique.
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de **formation intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** des bénéficiaires. Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation sans quoi **la formation ne pourra pas avoir lieu**.

Sécurité

- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Accessibilité (handicap)

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Délai de réalisation et tarif

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.